



Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 octobre 2020

n° 061-20

Objet : *RS - Attribution d'un accord-cadre sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux liés aux opérations de renouvellement et investissement au titre de la compétence voirie*

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 12

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 octobre 2020

délibération n° 061-20

objet **RS - Attribution d'un accord-cadre sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux liés aux opérations de renouvellement et investissement au titre de la compétence voirie**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération n° 128-18C du 12 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire en matière de voirie et que dans le cadre de cette compétence, Grand Chambéry est chargé de l'entretien et du renouvellement d'environ 150 km (hors chaussée sur 72 km de routes départementales).

A cet effet, un accord-cadre pour la grosse maintenance et l'investissement a pour objet de réaliser les travaux neufs et les opérations de requalification sur les voiries d'intérêt communautaire. Ce marché, coordonné par la direction des voiries, pourra être utilisé par les différentes directions de Grand Chambéry.

Le renouvellement de l'accord-cadre a été lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, d'un montant maximal de 5 350 000,00 € HT, sur une durée prévisionnelle de trois ans renouvelable une fois un an suivant le niveau de consommation des crédits.

Cet accord-cadre comprend deux lots :

- lot 1 « Revêtements de surface » : enrobés ainsi que les autres revêtements et toutes prestations liées à leur réalisation,
- lot 2 « Voiries et réseaux divers (VRD) hors revêtements » : autres prestations de VRD (réseaux secs, terrassements, béton...).

Il permet, pour chacun de ces deux lots, de retenir des entreprises qualifiées qui seront mises en concurrence pour chaque marché subséquent d'opérations de travaux de création ou amélioration de voiries, validé par Grand Chambéry.

Le périmètre des prestations s'étend principalement sur les 14 communes de l'agglomération sur lesquelles des voiries sont classées d'intérêt communautaire.

Un bilan annuel des montants engagés au titre de l'investissement et du renouvellement sur les voiries d'intérêt communautaire sera établi.

Lors de cette consultation, dix entreprises ou groupements d'entreprises ont remis une offre. L'ensemble des offres ont été jugées recevables par la commission d'appel d'offres :

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers

- Colas RAA,
- groupement SAS Blondet / PL Favier / Mauro,
- Toutenvert Alpes SAS,
- groupement Guintoli / Moulin TP,
- groupement Eiffage Route / Gauthey / Delta TP Services,
- groupement Eurovia Alpes / SERTPR / Piantoni.

Lot n° 2 : Enrobés et autres revêtements de surface

- Colas RAA,
- Groupement PL Favier / SAS Blondet,
- Groupement Siorat / Moulin TP,
- Groupement Eiffage Route / Gauthey / Delta TP Services,
- Groupement SERTPR / Eurovia Alpes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'avis n° 007-20 NI du Bureau du 27 février 2020,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 7 octobre 2020,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant supérieur ou égal à 214 000 € HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue les accords-cadres des lots 1 et 2 pour les opérations de renouvellement et investissement de voiries aux entreprises ou groupements d'entreprises cités ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 061-20

Objet de l'acte : RS - Attribution d'un accord-cadre sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux liés aux opérations de renouvellement et investissement au titre de la compétence voirie

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24247H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24247H1

Date de transmission en Préfecture : 28 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 28 octobre 2020

Période d'affichage : du au